



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



CONTRAT DE VILLE DE SAINTE-MARIE



2015-2020

Note de cadrage APPEL A PROJETS 2018

date limite de dépôt des dossiers :

21 février 2018 - 12 heures

1 – CADRE GÉNÉRAL

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 (loi n° 2014 – 173), fixe pour objectifs de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et leur unité urbaine et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Elle prévoit que le Contrat de Ville, nouvel outil d'intervention sur les quartiers prioritaires, soit le cadre unique de mise en œuvre des actions de développement social, urbain et économique.

Ces champs d'actions -social, urbain, économique- notamment, constituent des piliers du Contrat de Ville et sont articulés de façon à favoriser la cohérence globale du projet intégré de territoire.

La Ville de Sainte-Marie a été retenue en 2014, comme ville prioritaire. La mise en place de groupe de travail autour des piliers du contrat de ville a permis de faire émerger les forces et les faiblesses du territoire mais surtout de proposer collectivement des orientations afin de résoudre les situations d'inégalités constatées. Plus de 90 personnes ont été mobilisées (agents des collectivités, de l'État, institutions, associations, habitants, élus, experts...) à travers des groupes de travail thématiques par entrée prioritaire.

Ce travail collectif a permis de dégager les 4 axes du contrat de ville qui correspondent à des priorités pour les quartiers prioritaires de Sainte-Marie et pour chacun de ces axes, des orientations précises :

- Pilier 1 – Cohésion sociale
- Pilier 2 – Renouvellement urbain et cadre de vie
- Pilier 3 - Développement économique et emploi
- Pilier 4.- Valeur de la république et citoyenneté

Par ailleurs, la loi du 21 février 2014 a aussi posé le principe de co-construction de la politique de la ville avec les habitants, les acteurs associatifs et économiques, se basant sur leur « pouvoir d'agir », et ce dans l'objectif de mieux associer les habitants et acteurs locaux aux actions mises en œuvre dans leurs quartiers.

Une circulaire ministérielle en date du 2 février 2017 reprecise le cadre et le fonctionnement des conseils citoyens et prend en compte leurs nouveaux droits inscrits dans la loi égalité et citoyenneté, comme le droit d'interpellation des préfets en cas de difficultés particulières rencontrées par les membres.

La volonté de co-construire des solutions en matière de politique de la ville, avec les acteurs de terrain, se poursuit avec l'actuel gouvernement qui s'appuiera notamment sur les conseils citoyens pour l'élaboration du plan de mobilisation générale en faveur des quartiers, lancée par le président de la République lors de son discours à Tourcoing le 14 novembre 2017.

Le conseil citoyen de Sainte-Marie a été constitué par arrêté préfectoral du 17 juin 2015.. Il est associé à la mise en œuvre, et à l'évaluation du contrat de ville.

Chaque année, l'État- la Ville et ses partenaires mobilisent des moyens financiers pour accompagner la mise en œuvre de projets au bénéfice des quartiers prioritaires et de leurs habitants.

Le présent appel à projets a pour objectifs de présenter aux porteurs les grandes orientations auxquelles les actions doivent répondre et préciser les modalités de dépôt des demandes de subvention.

Les actions doivent avoir comme public visé les habitants du périmètre réglementaire « Tombolo City », à savoir :

- Le Bourg (partie littorale)
- La cité Étoile
- Union

Les projets doivent être cohérents avec les enjeux définis dans les orientations du Contrat de Ville signé le 8 juillet 2015 , retenues par la ville, l'État et leurs partenaires et correspondant aux problématiques et aux besoins des habitants des territoires visés.

Le contrat de ville de Sainte-Marie reprend l'ensemble des engagements des institutions sur les quartiers prioritaires. Le document présentant les orientations détaillées est consultable dans l'intégralité sur les sites internet de la ville, de la préfecture, de la DJSCS et du centre de ressources « Ville Caraïbes »

Chaque porteur devra veiller à ce que son projet réponde aux enjeux du contrat de ville et devront se conformer à la présente note de cadrage pour être éligibles.

Pour que les actions réussissent, elles devront impliquer les habitants, qui seront largement consultés via le conseil citoyen de Sainte-Marie.

II – RAPPEL DES ORIENTATIONS DU CONTRAT DE VILLE

Pilier 1 Cohésion sociale

1.1 Renforcer la lutte contre le décrochage éducatif, scolaire et social

1. Développer à l'échelle des quartiers, des actions collectives et coordonnées de repérage, d'orientation sur les situations de décrochage éducatif, social et scolaire des enfants (enfants et parents)
2. Développer des actions collectives préventives sur ces situations (santé, compétences, estime de soi...)
3. Encourager des actions collectives de développement personnel pour les publics en fragilité
4. Proposer un accompagnement renforcé des enfants en grande difficulté, jeunes résidents sur les quartiers prioritaires en consolidant la coopération de la famille et en concertation avec les partenaires éducatifs.
5. Mettre en œuvre des actions en cohérence avec le programme de réussite éducative (PRE), le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS), le Projet Educatif Local et le projet éducatif territorial (PEDT) pour les enfants et les jeunes scolarisés, de l'école élémentaire au lycée
6. Conforter la prévention de l'absentéisme
7. Poursuivre et développer un système de prise en charge des élèves exclus afin d'offrir des alternatives positives aux exclusions temporaires
8. Développer des actions qui favorisent les parcours d'excellence et valorise les élèves ayant des parcours méritants.

1.2. Accompagner les parents dans leur rôle

1. Valoriser le statut des parents en développant leurs compétences d'éducateur premier de leur enfant
2. Développer des actions innovantes à destination des parents
3. Favoriser le dialogue dans le groupe familial et prévenir les situations de rupture
4. Rendre possible la participation en famille à des sorties culturelles ou de loisirs
5. Permettre d'échanger sur les problèmes rencontrés au quotidien (réunions, débats, groupes de parole,...)
6. Mettre en place des actions de lutte contre l'illettrisme (voire d'alphabétisation) au bénéfice des parents

1.3. Aller vers les jeunes et les remobiliser vers l'activité

1. Proposer un projet d'intervention par quartier
 - 1.1. Développer à l'échelle des quartiers des actions en direction des jeunes particulièrement en rupture

- 1.2. Développer la veille sociale sur les situations de jeunes en difficulté sur les quartiers pour contribuer à apporter des réponses adaptées (prévention du décrochage scolaire, de l'absentéisme, de l'errance...)
2. Accompagner l'ensemble des acteurs à un autre rapport aux jeunes par de la qualification, la formation, un appui aux élus et à tous les acteurs intervenant en direction des jeunes
3. Développer des actions de médiation et d'intervention de rue auprès des jeunes en rupture
4. Développer sur les quartiers des actions d'accompagnement personnalisé des jeunes visant à l'autonomie (remise en activité / logement / santé)
5. Proposer une offre d'animation sociale, culturelle, sportive qui correspond aux besoins et attentes des jeunes sur chacun des quartiers
6. Soutenir l'emploi des jeunes en favorisant la remobilisation et la remise en activité des jeunes
7. Mobiliser des ateliers chantiers d'insertion vers des secteurs à fort potentiel d'emploi et d'activité
8. Favoriser la mise en place de dispositifs alternatifs permettant l'orientation, la qualification des jeunes en recherche d'emploi.
9. Développer le parrainage

1.4. Rompre l'isolement des personnes âgées et accompagner le vieillissement dans les quartiers dans toutes ses dimensions

1. Soutenir les actions de repérage, d'accompagnement, de prise en charge des personnes âgées isolées
2. Développer des actions de santé favorisant le maintien à domicile avec le concours des services d'aide à la personne.
3. Mettre en place des actions favorisant la mobilité pour préserver leur autonomie et leur citoyenneté
4. Favoriser les actions permettant la cohabitation intergénérationnelle dans le logement
5. Mettre en place des animations dédiées

1.5. Réduire les inégalités d'accès à la culture, aux sports et aux loisirs

1. Développer des actions culturelles adaptées aux attentes des habitants
2. Accueillir pendant les périodes de congés scolaires et hors temps scolaire les enfants, les adolescents et les jeunes pour leur proposer des activités culturelles, sportives et de loisirs accessibles financièrement et empreintes d'une forte dimension éducative
3. Compléter l'offre du territoire en matière d'animations extérieures en accès libre sur la période des vacances scolaires.

1.6. Conforter la mobilisation collective autour de la gestion de la sécurité et la prévention de la délinquance

1. Mieux appréhender les situations d'occupation de l'espace public
2. Organiser une veille sociale régulière sur l'espace public et notamment les secteurs sensibles
3. Poursuivre les actions d'information et de communication sur la non-violence
4. Renforcer les interventions en direction des jeunes notamment le long du littoral et aux abords des stations essence.
5. Prévenir les incivilités et les violences dans et aux abords des établissements scolaires, notamment par le biais de la médiation.
6. Inciter les habitants à être acteurs de leur sécurité par la mise en place d'actions de prévention telles que : voisins vigilants – grands frères – femmes relais – café des parents - diagnostics en marchant, groupes de paroles...
7. Organiser des actions innovantes véhiculant des messages sur la prévention des risques par quartier (hyper sexualisation, armes, drogue, bandes, prostitution, sécurité routière, 2 roues...)
8. Renforcer les actions de prévention des violences faites aux femmes, les violences intrafamiliales et l'accès aux droits
9. Poursuivre l'accompagnement des sortants de prison

1.7. Promouvoir la santé

1. Contribuer à la réalisation du diagnostic de santé dans les quartiers prioritaires dans la perspective de la mise en place de l'atelier santé ville
2. Mettre en œuvre des actions en faveur de la santé (lutter contre la sédentarité, mauvaise alimentation, hypertension, diabète, cholestérol etc.)
3. Proposer des activités sportives de proximité utilisant les espaces naturels. Exemple : parcours le long du littoral
4. Mettre en place des actions de sensibilisation aux addictions et aux conduites à risques en écoles et dans l'espace public

Pilier 2 Renouvellement urbain et cadre de vie

2.1. Améliorer le cadre de vie

1. Améliorer le cadre de vie dans les quartiers par l'art, la culture, le sport, les actions citoyennes
2. Réaliser des aménagements de proximité, fleurissement, impliquant les habitants
3. Soutenir les jardins créoles mises en œuvre et entretenus collectivement par les habitants
4. Proposer des interventions sur le traitement des délaissés urbain, ...
5. Soutenir les initiatives collectives qui fédèrent les habitants des quartiers et renforcent le lien social

6. Soutenir les actions culturelles dans les quartiers et créer des évènements artistiques sur les espaces urbains rassemblant artistes et habitants de tous âges. Exemples : atelier de mémoire et hommage, fresques, peintures, sculptures, théâtre...)
7. Renforcer les actions de valorisation de l'identité, de la mémoire, de la culture des quartiers et des habitants et favoriser l'expression des habitants

Pilier 3 - Développement économique et emploi

3.1. Contribuer à favoriser l'attractivité des quartiers prioritaires

1. Dynamiser l'animation commerciale pour favoriser l'attractivité des quartiers prioritaires. Exemple : Renforcer l'offre d'animation de qualité du bourg (rue Schœlcher), Espace Clarissa JEAN-PHILIPPE (place de l'Union)
2. Poursuivre les actions d'animation qui puissent mettre en valeur les quartiers prioritaires
3. Favoriser la mobilité des habitants. Exemple : Promotion des modes de transports alternatifs
4. Soutenir la création et le développement d'activités notamment dans des secteurs vecteurs d'emploi

3.2. Accompagner la création, le développement d'activités et d'emploi dans les quartiers

- Mettre en œuvre des projets d'insertion innovants ou consolider ceux mis en place sur le territoire à partir du potentiel samaritain, notamment celui des jeunes demandeurs d'emploi et des femmes
- Encourager la régularisation et le développement d'activités déjà existantes
- Développer des actions favorisant l'insertion professionnelle
- Favoriser et promouvoir l'entrepreneuriat des habitants dans des filières créatrices d'emploi. Exemples : éco-tourisme, services à la personne, restauration, taxi-solidaires, modes de garde d'enfants adaptés.
- Favoriser la promotion d'outil de l'économie sociale et solidaire en matière de création d'activité de proximité : crèche solidaire, épicerie, service à la personne, SCIC, SCOOP, ...
- Améliorer la synergie des acteurs de l'insertion professionnelles et l'information du public

Pilier 4 Les valeurs de la République et la citoyenneté

4.1. Soutenir la citoyenneté et promouvoir les valeurs républicaines

1. Appuyer les actions permettant une meilleure connaissance des Institutions par les jeunes et notamment par les jeunes scolarisés

2. Développer les actions innovantes sur la citoyenneté, le respect des règles du vivre ensemble et les valeurs de la république répondant aux pratiques et aux fonctionnements des jeunes. Exemple : les pratiques sportives
3. Mobiliser les jeunes sur des thématiques ciblées. Exemple : réalisation et diffusion de court métrage, clips, affiches, émissions radios, atelier de théâtre, site internet
4. Valoriser les associations comme lieu d'apprentissage de la démocratie
5. Valoriser les savoir-faire des habitants et les initiatives des jeunes
6. Encourager le développement par des jeunes d'associations à vocation citoyenne
7. Favoriser les rapprochements entre structures associatives dans un objectif de mixité générationnelle

4.2. Lutter pour l'égalité Femmes / Hommes

1. Mettre en place des actions en faveur de l'égalité : femme /homme et la question du genre : Soutenir des actions de sensibilisation en milieu scolaire (forum, intervention dans les classes) et extra-scolaire (activités associatives)
2. Développer des actions pour lutter contre les inégalités femmes /hommes.
3. Établir une méthode de recueil des données sexuées

4.3. Lutter contre les discriminations

1. Favoriser les actions qui participent à la lutte contre la discrimination
2. Créer des actions de sensibilisations à la lutte contre les discriminations et soutenir les actions de valorisation individuelle (forum, intervention en collaboration avec les établissements scolaires)
3. Proposer des actions innovantes pour tout public sur l'identification des stéréotypes pour mieux les déconstruire

III – ORIENTATIONS PRIORITAIRES POUR 2018

Une attention particulière sera portée cette année, aux projets relevant des champs cités ci-dessous :

➤ **Le développement économique et l'accès à l'emploi**

Afin de réduire le taux de chômage dans les quartiers, les actions doivent viser l'accompagnement des demandeurs d'emploi vers une insertion professionnelle durable ou agir sur les freins d'accès à l'emploi.

➤ **L'insertion sociale et professionnelle des jeunes**

Les actions présentées doivent favoriser l'autonomie des jeunes au sein de la société, leur entrée en formation et leur insertion professionnelle, avec prise en compte systématique de l'exercice de la citoyenneté.

➤ **La laïcité, la promotion des valeurs de la République et de la citoyenneté**

Depuis l'élaboration du contrat de ville et de façon accrue après les attentats de 2015 et 2016, une attention particulière est portée à la transmission des valeurs de la République, non seulement pour les actions proposées dans le cadre du pilier 4 « valeurs de la République et citoyenneté » mais aussi pour toutes les autres actions relevant des trois autres piliers.

➤ **la promotion de la santé**

Les actions présentées doivent viser :

- l'amélioration des contextes environnementaux et sociaux qui déterminent, à plus ou moins long terme, l'état de santé des populations au niveau local (problèmes de pollution spécifiques, enclavement en matière de transport, etc.) ;
- l'accès des personnes, notamment « démunies », aux soins, aux services, et à la prévention ;
- la promotion et le respect des droits des usagers du système de santé.

➤ **La mobilisation autour des 40 ans de la politique de la ville**

La célébration des « 40 ans de la politique de la ville » vise à valoriser les actions et les acteurs de la politique de la ville. Jusqu'au printemps 2018, des actions locales peuvent être soutenues via un label spécifique : « **Les 40 ans de la politique de la ville - Inventons les territoires de demain** »

Les actions ou manifestations proposées dans ce cadre, doivent :

- parler des quartiers prioritaires et de leurs habitants et en promouvoir une image positive
- montrer l'apport de la politique de la ville aux habitants, aux politiques publiques et à la société française tout entière par sa capacité à innover, notamment dans les relations entre les pouvoirs publics et la société civile.

Concrètement, ces actions peuvent utiliser différents supports : expositions, reportages, recueils de témoignages, manifestations culturelles, actions de communication, publications, organisation d'événements, etc.

Il peut s'agir d'actions nouvelles spécialement organisées à l'occasion des 40 ans, ou déjà prévues dans le cadre des appels à projets pour 2018 et/ ou dans la programmation des contrats de ville. Elles devront être réalisées entre le **1er novembre 2017 et le 30 octobre 2018**.

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

➤ **Le programme « Ville, Vie, Vacances » (VVV)**

Il vise à offrir aux enfants et aux jeunes de moins de 18 ans des quartiers prioritaires un égal accès aux activités de loisirs éducatifs, à la culture, et aux sports pendant les périodes de vacances scolaires. Les activités proposées peuvent se dérouler en dehors du quartier (sorties et séjours en France) ou reposer sur des animations de proximité.

Dans ce cadre, il conviendra de favoriser le déploiement d'actions favorisant la mixité et des activités ayant une forte dimension éducative et citoyenne.

Le public cible doit être âgé de 11 à 17 ans et les projets devront se dérouler durant au moins une semaine.

Le personnel d'encadrement doit être formé aux métiers de l'animation ou de l'éducation spécialisée.

Des projets pourront être proposés en lien avec l'ANCV pour des séjours à l'étranger. A cet effet, il faudra se rapprocher de l'association ACCOD.

Priorités d'actions :

- les projets éducatifs favorisant l'ouverture des jeunes au monde extérieur, et l'apprentissage des valeurs de la république et la citoyenneté
- les projets pédagogiques favorisant le respect mutuel entre les filles et les garçons

➤ **le Programme de Réussite Éducative (PRE) :**

Suite à la labellisation du PRE de la ville, ce dispositif est désormais intégré dans les appels à projets des contrats de ville. De ce fait les actions relevant de la réussite éducative (rattachée à la priorité transversale de la jeunesse ainsi qu'au Pilier 1 « Cohésion Sociale ») doivent impérativement répondre au cahier des charges du PRE labellisé. Ce cahier des charges pourra être transmis aux structures concernées, sur demande.

➤ **Le Dispositif Service Civique:**

Le dispositif Service Civique peut venir en appui aux associations pour aider au développement et à la réalisation des actions proposées. Il favorise également l'engagement citoyen des jeunes.

Par ailleurs, l'augmentation de la part des jeunes en Service Civique habitant un quartier prioritaire fait partie des objectifs majeurs de l'État.

V – ACCOMPAGNEMENT- MODALITÉS DE DÉPÔT ET ÉLIGIBILITÉ DES DOSSIERS

➤ ACCOMPAGNEMENT

Pour tout nouveau projet, et pour toute reconduction d'actions, il est conseillé de prendre contact avec les référentes « politique de la ville » de l'État et de la ville, et l'animatrice du conseil citoyen, à savoir :

- Mme Christiane JOSEPH

Directrice de l'organisation et des méthodes

mail : christiane.joseph@mairiedesaintemarie.fr

Tél : 0596 69 30 06

- Mme Colette G. AUGUSTE-CHARLERY

Déléguée du préfet

mail : gertrude.auguste-charlery@martinique.pref.gouv.fr

Tél : 05 96 58 16 90 – 06 96 22 06 38

- Mme Maryse BEDOT

Animatrice du conseil citoyen

Email : maryse.bedot@mairiedesaintemarie.fr

Tél : 05 96 95 55 14

Elles sont à la disposition des porteurs de projet pour :

- Préciser éventuellement les orientations stratégiques du contrat de ville
- Orienter notamment vers les acteurs locaux compétents
- Vérifier la complétude du dossier et l'éligibilité du projet
- échanger sur les possibilités et modalités de reconduction de l'action

et ce, au plus tard, deux semaines au moins avant la date butoir soit **avant le 7 février 2018**

➤ Dépôt des dossiers :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la dématérialisation des dossiers deux procédures seront mises en œuvre, l'une pour les associations ayant déjà bénéficié des crédits « POLITIQUE DE LA VILLE » et l'autre pour toutes les autres associations.

- **Pour les associations ayant déjà bénéficié des crédits « POLITIQUE DE LA VILLE »**

Après vérification du dossier par les référents « POLITIQUE DE LA VILLE », le porteur de projets devra saisir son dossier de façon dématérialisée sur le site du CGET : <http://addel.cget.gouv.fr> et transmettre une copie signée avant la date limite de dépôt des dossiers, par mail aux adresses suivantes :

gertrude.auguste-charlery@martinique.pref.gouv.fr

christiane.joseph@mairiedesaintemarie.fr

maryse.bedot@mairiedesaintemarie.fr

- **Pour les structures n'ayant jamais bénéficié de crédits « politique de la ville »**

Elles devront déposer leur dossier CERFA de demande de subvention en 2 exemplaires originaux à la mairie de Sainte-Marie ou à la sous-préfecture de la Trinité, avant la clôture de l'appel à projet aux adresses suivantes :

Mairie de Sainte-Marie - Direction de l'organisation et des méthodes - Service POLITIQUE DE LA VILLE - Place de l'hôtel de ville - 97230 Sainte-Marie

Sous-préfecture de la Trinité - à l'attention de Mme AUGUSTE-CHARLERY - Rue Joseph Lagrosilière – BP 17 - 97220 TRINITÉ

➤ **ÉLIGIBILITÉ**

LES STRUCTURES ÉLIGIBLES

Les porteurs de projets éligibles sont les associations (sauf celles qui sont en liquidation judiciaire), les opérateurs communaux (services ou satellites de la ville), établissements publics)

LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les projets proposés doivent répondre aux orientations du contrat de ville et correspondre aux besoins des habitants.

Pour ce faire les porteurs devront se rapprocher au préalable des acteurs locaux : services municipaux, services de l'État, services des autres collectivités territoriales ou de la communauté d'agglomération CAP Nord Pays Martinique, conseil citoyens de Sainte-Marie, associations locales...

L'éligibilité des projets, sera appréciée au regard des critères suivants :

- bilan qualitatif et quantitatif de la précédente action (en cas de demande de renouvellement) (l'absence de bilan est un motif de non-éligibilité du projet)
- pertinence de l'action par rapport aux besoins réels des habitants
- les bénéficiaires de l'action doivent être prioritairement les habitants du QPV
- prise en compte des thématiques transversales (égalité Femmes-Hommes, lutte contre les discriminations, jeunesse)
- précision des objectifs qualitatifs et quantitatifs de l'action, et des indicateurs de suivi et d'évaluation
- modalités de mobilisation des habitants et de leur participation dès la construction du projet
- complémentarité du projet avec l'offre existante localement
- implication des partenaires locaux dans la planification et l'exécution de l'action
- cohérence du budget de l'action, et fléchage des autres co-financements sollicités

VI - LES CONDITIONS DE FINANCEMENT DES DOSSIERS

Chaque porteur de projets souhaitant intervenir sur le quartier prioritaire, **doit principalement mobiliser les financements de droit commun.**

- Les subventions octroyées par la politique de la ville s'inscrivent en complémentarité des crédits de droit commun de l'ensemble des partenaires.
- Les porteurs de projets sont donc invités à afficher clairement dans leur budget leurs sollicitations auprès des autres co-financeurs et à effectuer par ailleurs les démarches nécessaires pour l'obtention de ces crédits.
- Les associations affiliées à une fédération sportive doivent prévoir de déposer leurs projets dans le cadre de la campagne CNDS 2018 (janvier/février) pour prétendre bénéficier de crédit de droit commun de L'État.

Les associations seront financées en priorité. Le financement des actions nouvelles sera en outre privilégié, compte tenu de ce que **les crédits de la politique de la ville ne doivent pas être considérés comme une source de financement pérenne.**

Si les projets démontrent leur utilité et leur efficacité, ils doivent progressivement être inscrits dans le « droit commun », c'est-à-dire trouver des sources de financements durables auprès des services de l'État, des collectivités ou des opérateurs de l'État.

La demande de financement auprès du BOP 147 (crédits politique de la ville) ne doit pas être supérieure à 50% du coût total de l'action (hors contributions volontaires en nature).

VII – CALENDRIER D'INSTRUCTION DES DOSSIERS ET DE RÉALISATION DES ACTIONS

➤ Calendrier d'instruction des dossiers :

20/02/ 2018	Date limite de saisie en ligne et transmission des dossiers par mail et/ou par la poste
14/03/ 2018	Examen des dossiers en comité tec
26/03/ 2018	Examen des dossiers en comité de pilotage
29/03/ 2018*	Date limite de transmission des dossiers complets validés par le COPIL à la DJSCS

*** tout dossier validé par le COPIL non complet à cette date, ne sera pas financé**

➤ **Calendrier de réalisation des actions :**

- **Déroulement sur l'année civile :** les subventions doivent respecter le principe de l'annualité budgétaire. Les dates d'exécution doivent ainsi être calées sur l'exercice civil **du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.**
- **Calendrier scolaire :** les projets relatifs à la réussite éducative, mis en place en lien avec les établissements scolaires des quartiers prioritaires, doivent se dérouler en cohérence avec le calendrier scolaire (2018-2019). Une attention particulière sera portée à la cohérence et synergie avec les dispositifs existants : CLAS, PRE, projets des établissements scolaires de la ville. Les associations souhaitant déposer un projet de réussite éducative et d'accompagnement à la scolarité devront impérativement prendre contact au préalable avec le service POLITIQUE DE LA VILLE de Sainte Marie, la CAF et le Rectorat.